

Commune De Mus, conseil Municipal Séance Du 02 septembre 2021

Date de la convocation : 26 août 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le jeudi deux septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, Monsieur Stéphane CALANDRAS, 2^{ème} Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3^{ème} Adjointe.

Messieurs et Mesdames Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Jean-Louis BLANC, Philippe CABOT, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Ghislain MARCANT, Corinne ORTEGA DOREY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Emilie GACHON CARRETTE, Magali RABANIT, Philippe POUJOL et Etienne RAGOT.

Madame Emilie GACHON CARRETTE donne procuration à Monsieur Frédéric AUSSEL.

Madame Magali RABANIT donne procuration à Monsieur Stéphane CALANDRAS.

Monsieur Etienne RAGOT donne procuration à Monsieur Philippe CABOT.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Yaëlle BECHARD est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Du fait, de la présence de Monsieur Antonin COSTE de FDI Habitat, Monsieur le Maire demande l'accord aux membres présents du Conseil d'aborder en premier lieu le point 7 de l'ordre du jour. Accord unanime des membres du Conseil municipal.

GARANTIE D'EMPRUNT FDI HABITAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antonin COSTE, Directeur de la Maîtrise d'ouvrage de FDI Habitat, afin de présenter les garanties d'emprunts de l'opération « La Salamandre » à Mus.

Il s'agit de la construction de 3 logements sociaux. Pour cette opération, FDI Habitat sollicite de la Commune de Mus, son accord de principe à une garantie d'emprunts, nécessaire à leurs demandes de prêts.

Madame Armelle GROSJEAN et Monsieur Jean-Louis BLANC précisent que la Commune de Mus s'est déjà portée garant dans les mêmes conditions lors de la construction des lotissements « les Ecureuils et les Hérissons ».

Entendu l'exposé de Monsieur Antonin COSTE et à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord de principe, pour la garantie d'emprunt du financement d'un montant de 510 604 € pour la construction des logements sociaux du lotissement « La Salamandre », par FDI Habitat.

Tableau synthétique des différents prêts :

Emprunt	Type et durée		Quotité garantie	Montant à garantir
	510 604 €	Prêt PLS		
Prêt Booster		60 ans	100 %	45 000 €
Prêt PLS foncier		80 ans	100 %	159 032 €

TAXE DE SEJOUR 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a nécessité de revenir sur la délibération 041-2021 en date du 27 juillet 2021 portant sur la taxe de séjour 2022. Il explique que toutes les catégories doivent être votées. Ce qui comprend également les catégories d'hébergement non présentes sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Article 1 – De voter la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit à l'article 2 et suivants.

Article 2 - D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » :

- Palaces,
- Hôtel de tourisme,
- Résidence de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et de caravanage

La taxe de séjour est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. Autrement dit, nul redevable ne peut être assujetti cumulativement à la taxe de séjour et à la taxe d'habitation sur le territoire de sa commune de résidence (article L 2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle de l'hébergement, c'est-à-dire au nombre de personnes ayant réellement séjourné au sein de l'hébergement lors de la période de perception instituée par la collectivité. Cette assiette ne peut être déterminée qu'à la fin de la période de perception.

Article 3 – la taxe de séjour est perçue sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 – La taxe additionnelle (délibération du Conseil départemental du Gard en date du 25 juin 2014) de 10 % s'ajoute à la taxe de séjour (article L 3333-1 du CGCT).

Article 5 – les tarifs sont arrêtés par le Conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante (articles L 2333-30 et 2333-41 du CGCT).

Fixe les tarifs par nuitée de séjour et par personne à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégorie d'hébergement et classement		Commune de Mus	Conseil départemental du Gard	Total taxe
Palaces		0.70	10%	0.77
Hôtel de tourisme.	Classé 5 *	0.70	10%	0.77
	Classé 4 *	2.00	10%	2.20
Résidence de tourisme.	Classé 3 *	1.25	10%	1.40
Meublé de tourisme.	Classé 2 *	0.86	10%	0.90
	Classé 1 *	0.80	10%	0.88
Village de vacances		0.20	10%	0.22
Chambre d'hôtes		0.80	10%	0.88
Terrain de camping. Terrain de caravanage. Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Classé 3 ou 4 ou 5 *	0.20	10%	0.22
	Classé 1 ou 2 *	0.20	10%	0.22
Port de plaisance		0.20	10%	0.22

Article 6 - Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la commune.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30€).

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 – sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 – les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

Les logeurs sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée (article L. 2333-34 du CGCT).

Sur cet état, devront notamment figurer, pour chaque perception effectuée et chaque hébergement loué :

- La date de la perception ;
- L'adresse de l'hébergement ;
- Le nombre de personnes ayant séjourné ;
- Le nombre de nuitées constatées ;
- Le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé ;
- Le montant de la taxe perçue ;
- Les motifs d'exonération de la taxe, le cas échéant ;
- Le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1-1 du code du tourisme, le cas échéant.

Le versement du produit de la taxe de séjour collectée devra se faire :

- Avant le 30 avril pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars
- Avant le 31 juillet pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin
- Avant le 31 octobre pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Avant le 31 décembre pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre

SMEG – TRAVAUX DE RESEAUX RUE DES AIRETTES – ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : MUS

Projet : Rue des Airettes - Eclairage Public

N° opération : 20-EPC-56

Évaluation approximative des travaux : 44 000,00 € HT

Coût prévisionnel des études : 468,00 € HT

Monsieur le Maire précise qu'afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du coût des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 468,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

- S'engage à verser sa participation aux études estimée à 468,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

SMEG – TRAVAUX DE RESEAUX RUE DES AIRETTES – CG Telecom

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : MUS

Projet : Rue des Airettes - GC Telecom

N° opération : 20-TEL-65

Évaluation approximative des travaux : 35 000,00 € HT

Coût prévisionnel des études : 301,00 € HT

Il précise qu'afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du coût des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 301,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Monsieur Frédéric AUSSEL demande si à l'occasion de ces travaux, l'enfouissement de la fibre sera fait. Madame Armelle GROSJEAN répond par l'affirmative et précise que sont également prévues des gaines supplémentaires en attente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- S'engage à verser sa participation aux études estimée à 301,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

SMEG – TRAVAUX DE RESEAUX RUE DES AIRETTES – SECURISATION RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Il s'agit

Commune : MUS

Projet : Rue des Airettes - Sécurisation du réseau électrique

N° opération : 20-DIS-63

Évaluation approximative des travaux : 90 000,00 € HT

Coût prévisionnel des études : 1 010,00 € HT

Il précise qu'afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du coût des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 1 010,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- S'engage à verser sa participation aux études estimée à 1 010,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

RETROCESSION DE VOIRIE – LOTISSEMENT LES ECUREUILS

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'intégrer à la voirie communale la parcelle cadastrée section AE numéro 456, d'une contenance de 3019 m² constituant la voie de circulation du lotissement les Ecureuils.

Il précise qu'actuellement, l'entretien de la voirie et des espaces verts et l'éclairage public sont déjà à la charge de la Commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession, **sous réserve de l'état des lieux**, de la parcelle cadastrée AE numéro 456, d'une contenance de 3019 m², constituant la voirie du lotissement les Ecureuils à la Commune de Mus.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de FDI Habitat.
- Autorise Monsieur le Maire a signé l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

CONVENTION COLLECTIF IDEAL – PASSEUR DE DON

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Armelle GROSJEAN qui a rencontré Monsieur Pascal Briffaud, de Collectif Idéal.

Elle explique :

Le Collectif Idéal, passeur de dons (pays Rhône-Vidourle/Gard), à but non lucratif, a été créé le 21-07-21 par Mesdames Elisabeth Bastide, Marie- Laurence Crouzet et **Monsieur Pascal Briffaud**.

Leur démarche :

- Lutter contre le gaspillage ;
- S'inscrire dans un mode de consommation alternatif ;

- Cultiver le bien-vivre ensemble ;
- Soutenir financièrement la solidarité locale.

Leur fonctionnement :

Collecter, auprès des particuliers, des dons en nature et de les revendre à très petits prix, au profit intégral d'associations ou œuvres d'aide à la personne, environnementales gardoises.

Leur demande :

Disposer d'un local de vente fixe deux jours par semaine, tel que la salle municipale les Tournesols.

Madame Armelle GROSJEAN informe que le prêt de la salle nécessitera d'établir une convention entre la Mairie et le Collectif Idéal.

Monsieur le Maire propose que cette convention soit signée pour une année avec tacite reconduction. Il précise que le prêt de la salle les Tournesols sera gratuit.

Monsieur Jean-Louis BLANC demande que des garanties de sécurité soient prises concernant les produits qui seront entreposés dans la salle afin de limiter les risques d'incendie.

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la demande du Collectif,
- Approuve le prêt à titre gracieux de la salle des Tournesols
- Dit qu'une convention devra être signée entre la Commune et le collectif

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que le samedi 04 septembre de 15 h à 18h se tiendra le forum des associations devant la salle Mus Art D... Monsieur Ghislain MARCANT précise qu'une buvette sera tenue par l'association Multisports.
- Monsieur le Maire rappelle la projection gratuite à la salle Mus Art D... du court métrage « Formidable » le samedi 04 septembre après le forum des associations, en présence du réalisateur et de l'interprète principal qui est un jeune mussois, suivie d'un débat et du verre de l'amitié offert par la mairie.
- Madame Armelle GROSJEAN informe que le CCAS organise un repas champêtre le samedi 11 septembre prochain pour les seniors en extérieur, pour répondre aux règles sanitaires. Elle précise que les élus sont invités et que toute aide sera la bienvenue.
- Madame Solenne BAYLE GOUTORBE informe qu'à l'occasion des journées du patrimoine, un concert de musique classique sera donné au Temple le samedi 18 septembre. Entrée gratuite sur réservation à la mairie.
- Madame Armelle GROSJEAN rappelle que la bibliothèque a lancé un concours photo depuis le 18 août jusqu'au 15 septembre en relation avec les journées du patrimoine. Une exposition sera organisée du 17 au 24 septembre avec un tirage au sort des 3 plus belles photos.
- Madame Solenne BAYLE GOUTORBE informe que le 25 septembre matin, une action de ramassage des déchets est organisée dans le village, à l'initiative des membres du conseil municipal des jeunes.
- Madame Armelle GROSJEAN explique que l'opération chèques culture, initiative du CCAS, pour les jeunes de 13 à 18 ans est toujours en cours. La moitié des chèques a été distribuée à aujourd'hui.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10.